

Mis à jour le 19.01.2022

# Contrôle du certificat Covid ou de l'attestation de test négatif de l'UNIGE

## PROCÉDURE

Les contrôles sont effectués à l'entrée des salles et zones concernées. Ils sont systématiques : l'ensemble des personnes entrant dans les salles/zones sont contrôlées avant leur entrée.

La personne en charge du contrôle doit :

	<p>Télécharger sur son smartphone l'application gratuite <i>Covid Check</i>. Mettre à jour l'application permettant le contrôle 2G/3G.</p>
	<p>A l'aide de l'application <i>Covid Check</i>, scanner le QR code de la personne contrôlée, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le smartphone de la personne contrôlée ; (application <i>Covid Certificate</i>) en vérifiant la mention 2G là où elle est nécessaire.</li> <li>• sur le certificat Covid papier</li> </ul> <p>ou contrôler l'attestation de test négatif de l'UNIGE (valable uniquement pour accès aux salles de cours, Bibliothèque, Cafétérias).</p>
	<p>Contrôler l'identité de la personne en demandant sa carte multiservices, un permis de conduire, ou tout autre document d'identité officiel comportant le nom et la photo de la personne contrôlée.</p>
	<p>Permettre l'entrée après contrôle du certificat Covid ou de l'attestation, ou Refuser l'entrée aux personnes sans certificat Covid ou dont le certificat ou l'attestation ne sont pas valables (cf CAS PARTICULIERS).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les enseignements, les étudiant-es sont invité-es à suivre les cours à distance. En cas de réticence, demander l'intervention de la hiérarchie.</li> <li>• L'appel à la Sécurité interne (12 22 – 0041 22 379 12 22) pourra permettre l'intervention des agents en cas de besoin.</li> </ul>



**Les captures d'écran, la prise de note, la constitution de listes ou le stockage des données sous quelque forme que ce soit sont interdits.**

## PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER

**Les personnes habilitées doivent avoir préalablement pris connaissance de la présente procédure de contrôle du certificat Covid.**

### **Agent-es de sécurité**

- a) sur mandat de STEPS

### **Organisateurs/trices d'événements publics dans les bâtiments universitaires**

### **Collaborateurs/trices de l'Université**

- a) Exclusivement sur la base du volontariat, et
- b) sur mandat de STEPS, ou
- c) avec l'accord des décanats, directions de centre ou du secrétaire général pour les services centraux, ou
- d) sur mandat d'un-e supérieur-e hiérarchique, après obtention de l'accord visé au point c)

### **Etudiant-es**

- a) Exclusivement dans le cadre d'une relation contractuelle (« job étudiant »), et
- b) porteur d'un gilet haute visibilité marqué « Covid Angels ».
- c) Sur mandat de STEPS ou
- d) sur mandat d'un-e organisateur/trice d'événement

- **Les personnes habilitées sont tenues de respecter le caractère confidentiel des données contrôlées. Ces données ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.**
- **Les étudiant-es ne peuvent pas être mandaté-es directement par les enseignant-es pour les contrôles opérés dans le cadre de l'enseignement.**

## CAS PARTICULIERS

Pendant une phase transitoire permettant l'implémentation des nouvelles mesures sans impacter défavorablement le bon déroulement de la rentrée universitaire et les flux de personnes, la personne en charge du contrôle, face à un QR code non lisible ou non reconnu par l'application « Covid Check », doit :

	<p>Télécharger sur son smartphone l'application gratuite <i>TAC Verif</i> (<i>TousAntiCovid</i>).</p> <p>Poursuivre les étapes de la vérification décrites ci-dessus (PROCÉDURE)</p>
---	--

La personne en charge du contrôle, face à un certificat papier étranger et/ou dépourvu de QR code, se réfère à la grille ci-dessous.

Validité	Type de certificat
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat médical de dispense de vaccin</li> <li>• Jeunes entre 16 et 18 ans, sorties scolaires</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat Covid</li> <li>• Certificat de test négatif de l'UNIGE (valable uniquement pour accès aux salles de cours, Bibliothèque, Cafétérias)</li> </ul>
	<p>CERTIFICATS VACCINAUX ACCEPTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AstraZeneca</b> (ou <b>Vaxzevria</b> ChAdOx1) (2 doses)</li> <li>• <b>BioNTech/Pfizer</b> (ou <b>Comirnaty</b>) (2 doses)</li> <li>• <b>Covishield</b> (Serum Institute of India)</li> <li>• <b>Janssen Johnson and Johnson</b> (22 jours après la dose)</li> <li>• <b>Moderna</b> (ou <b>Spikevax</b>) (2 doses)</li> <li>• <b>Sinovac BIBP</b> et <b>Sinopharm</b></li> <li>• <b>CDC Card</b> (US) si le vaccin mentionné est listé ci-dessus</li> </ul>
	<p>CERTIFICATS VACCINAUX REFUSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CDC Card</b> si le vaccin mentionné n'est pas accepté</li> <li>• <b>CVnCoV</b> (Cure Vac Swiss AG)</li> <li>• <b>NVX-CoV2373</b></li> <li>• <b>Sputnik</b> (ou <b>Gam-COVID-Vac</b>)</li> <li>• <b>(Vero Cell) Inactivated</b></li> <li>• <b>Vidprevtyn</b></li> </ul>

## COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT COVID

Le certificat Covid est délivré par l'autorité ou l'instance ayant pratiqué le test ou effectué la vaccination, sous forme papier ou électronique.

Le QR code peut être scanné par la personne détentrice du certificat pour activer l'application *Covid Certificate* dans son smartphone.

Le certificat est délivré dans les cas suivants :

### Test antigénique

- Nasopharyngé
- valable 24 heures

### Test PCR

- nasopharyngé, nasal ou salivaire
- valable 72 heures

### Vaccin en Suisse

- deux doses (14 jours après la deuxième dose)

### Vaccin à l'étranger

- Vaccins reconnus par Swissmedic (14 jours après la dernière dose, sauf pour Janssen 22 jours).
- Les [demandes d'équivalence](#) sont traitées par l'autorité cantonale, via un formulaire en ligne (<https://www.ge.ch/certificats-covid-19/formulaire-e-demarches-certificats-covid>)
- Voir également ci-dessus CAS PARTICULIERS

### Guérison

- Infection confirmée par un test PCR positif qui remonte à moins de 270 jours. Le certificat Covid est valable après 5 jours d'isolement. Il peut vous être délivré automatiquement et directement par le laboratoire qui a établi le résultat positif du test PCR. S'il n'est pas établi automatiquement, il doit être demandé via la [plateforme nationale de demandes pour le certificat COVID](#).
- Test sérologique positif.
- Test rapide antigénique



**Attention : Les laboratoires qui délivrent un certificat Covid suite à une guérison mentionnent actuellement une durée d'isolement de 10 jours. Le QR code n'est de ce fait valable que 10 jours après le test positif. Or il s'agit d'une erreur temporaire puisque le Conseil fédéral a ramené la période d'isolement à 5 jours. Certains QR code à contrôler sont donc inactifs alors qu'ils devraient l'être après 5 jours. Pour les contrôles, merci de considérer une date d'infection + 5 jours (et 48h sans symptômes) par contrôle visuel.**